



# Notice d'emploi N° 3072 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	SC suspension concentrée
Teneur en substances actives:	43.5 % métazachlore (500 g/l)
Nom UICPA:	2-chloro-N-(pyrazol-1-ylmethyl)acet-2',6'-xylidide

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Culture des baies</b>			
fraise [pépinières (fraises) exceptées]	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2 l/ha Application: après la plantation.	1, 2, 3, 4
<b>Culture maraîchère</b>			
choux	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2 l/ha Application: après la plantation.	1, 2, 3, 5
radis de tous les mois, radis long	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Application: après le semis, pré-levée.	1, 2, 3, 4
<b>Grande culture</b>			
Colza	capselle bourse-à-pasteur	Dosage: 1 - 1.5 l/ha Application: 1er traitement au stade 2 feuilles; le 2ème 3 semaines plus tard, (semis d'automne traiter au printemps).	1, 2, 3, 4
Colza	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2 l/ha Application: après le semis, pré-levée.	1, 2, 3, 4

### Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 1 kg de la matière active métazachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans.

- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions de l'OFAG.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions de l'OFAG.

**Protection des utilisateurs:**

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.

**Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**

**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).